

2023_07

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance, le quorum n'ayant pas été atteint le 13 janvier, à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 11

Date de convocation du Comité Syndical : mardi 17 janvier 2023

Présents :

RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), THILVERT Jean Pierre (Carcassonne Agglomération), GUICHOU Jean-Régis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), AMAT André (Communauté de communes du Limouxin), CABANNE Raymond (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean Louis (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CALVI Daniel (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Jean-Marie AVERSENQ Directeur général des services du SMMAR, MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative du SMMAR, DEFROIDMONT Jérôme, Animateur SAGE, GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR, BONNET David Secrétaire du SMAH HVA,

André AMAT a été élu secrétaire de séance.

2023_07

**Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical
du 25 janvier 2023**

Objet de la délibération :

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PREVISIONNEL 2023
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget principal du Syndicat :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : **4 629 881 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur de **1 157 470, 25 €** (4 629 881 € X 25 %).

.../...

.../...

2023_07

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2022 + DM	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2023 avant le vote du BP 2023 (25% du BP 2023+DM)
20	Immobilisations incorporelles	845 228 €	211 307 €
21	Immobilisations corporelles	267 931 €	66 982.75 €
23	Immobilisations en cours	733 783 €	183 445.75 €
4541	Opérations pour compte de tiers	2 782 939 €	695 734.75 €

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 20, 21, 23 et 45**, à hauteur de **1 157 470.25 €**.

Le Président précise :

- que le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessus,

Le Comité syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du budget primitif principal,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 et dans la limite desdits crédits,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de
l'Aude,**

BO A LA
PREFECTURE
LIMOUX LE

09 FEV. 2023

